

Question orale de Caroline CASSART, Députée, à Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'agriculture sur la nouvelle MAEC Sol et l'écorégime Prairie permanente

Monsieur la Ministre, je voulais rebondir un peu sur le débat que nous avons eu il y a de cela 15 jours ou 10 jours au Parlement, débat très important pour lequel on nous a fait un rapport à ce Plan stratégique, au timing et à l'évolution de cette Politique agricole commune qui est évidemment un enjeu important pour les agriculteurs, pour l'avenir de l'agriculture. Ce Plan stratégique détaille pas mal de positions et de directions en Région wallonne par rapport à notre agriculture.

Je crois que le débat ne sera pas clos aujourd'hui. Je pense que nous reviendrons encore certainement à d'autres égards et à d'autres moments, dans cette commission, sur les sujets, et nous aurons, en tant que parlementaires, un rôle important de relais à jouer également. Nous reviendrons vers vous avec différentes questions qui pourront être posées par le secteur. Vous y répondrez vous-même sur base de certaines réunions qui seront évidemment organisées.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, dans le Plan stratégique PAC de la Wallonie, une nouvelle mesure agroenvironnementale est créée : la MAEC sol. Les différents échantillonnages et les éventuels résultats positifs pourront permettre aux agriculteurs concernés de se voir attribuer une aide intéressante. Certains outils existent déjà quant à l'observation de l'évolution de la présence du carbone dans le sol. Je pense à l'outil DECiDE du CRAW ou à l'entreprise privée Soil Capital. Monsieur le Ministre, comment cette MAEC pourrait-elle s'articuler avec les outils existants actuels ? Un agriculteur pourrait-il prétendre à utiliser cette MAEC tout en étant dans un programme privé tel que Soil Capital ? Quelle est la place, s'il y en a une, que vous donneriez à cet outil DECiDE dans le cadre de cette MAEC ?

Dans un débat un peu plus global aussi, le Plan stratégique PAC wallon propose un nouvel ECO-régime concernant les prairies permanentes. Un montant de base est prévu, ainsi qu'une aide additionnelle dégressive liée à la charge du UGB à l'hectare. Un budget issu d'une éventuelle non-utilisation complète des aides couplées pourrait venir renforcer le budget prévu pour cet ECO-régime. Ainsi, 25 % des aides non utilisées pourront être redirigées vers cet ECO-régime. Monsieur le Ministre, comment allez-vous renforcer cet ECO-régime avec cet éventuel excédent des aides couplées ?

La réponse du Ministre

Il est vrai que dans la foulée de l'exposé général et d'un certain nombre de renseignements déjà communiqués, il me semble capital de partager au maximum l'information avec les différents bénéficiaires, au premier rang desquels les agriculteurs, mais aussi les autres bénéficiaires. D'autre part, il convient de vulgariser l'information, et de le faire aussi tôt que possible, j'y reviendrai.

Je réponds tout d'abord à certaines questions de Mme Cassart, à des points plus précis, en essayant moi-même d'être aussi transparent que possible. Le Gouvernement wallon a décidé que le nombre de vaches primables par unité de travail et la prime fixée par tête en début de programmation ne seront pas augmentés sur la durée de la programmation.

Concrètement, si l'on se base sur la régression naturelle du cheptel observée ces 20 dernières années, on peut présumer qu'un excédent croissant au cours de la programmation de l'enveloppe « Aides couplées vaches viandeuses » va être disponible.

On a donc fait le choix de garder ce qui était une demande très forte du monde agricole : un soutien couplé important, mais avec un mécanisme en ce qui concerne l'aide couplée au bétail viandeux qui fait que, en fonction de l'évolution présumée du nombre de bêtes et compte tenu du fait que la prime par bête est plafonnée, nous allons alors dégager une marge qui va alors être affectée, comme vous l'avez souligné, aux ECO-régimes.

Tenant compte de cette régression attendue, tout excédent provenant d'une consommation incomplète des enveloppes des aides couplées va alimenter l'enveloppe des ECO-régimes de la manière suivante : 50 % vers l'ECO-régime « Maillage écologique », 25 % vers l'ECO-régime « Prairies permanentes » et le reste sera réparti en fonction des besoins sur les autres ECO-régimes.

Pour être précis et éviter toute mécompréhension, il ne s'agit pas d'un transfert budgétaire stricto sensu. Le règlement européen « Plan stratégique » permet d'utiliser le surplus identifié dans l'enveloppe dédiée à une intervention en augmentant le montant unitaire d'une autre intervention tout en étant limité au montant unitaire maximal fixé au préalable pour celle-ci.

Concrètement, pour celles et ceux qui auraient décroché, ce que je comprends tout à fait, à un moment où l'autre de la phrase, pour chaque ECO-régime, on a un montant maximal qui est prévu et que l'on ne peut pas dépasser. L'Europe ne nous autorise pas à compenser au-delà de la perte économique réelle tel ou tel dispositif.

Sur la base de la décision du Gouvernement wallon, dès 2023, jusqu'à 25 % du surplus identifié dans les enveloppes dédiées aux soutiens couplés pourra être utilisé :

- Pour assurer de payer aux éleveurs les montants unitaires annoncés pour l'aide de base et l'aide additionnelle de l'ECO-régime « Prairies permanentes » en cas d'une augmentation du nombre de bénéficiaires et par conséquent du nombre d'hectares de prairies primés ;
- Pour augmenter le montant unitaire du montant de base de l'ECO-régime « Prairies permanentes », pour répondre à votre question, de 40 euros tout en étant limité au montant unitaire maximal fixé au préalable et en l'espèce à 100 euros – il y a de la marge, comme vous pouvez le constater – ;
- Pour augmenter les montants unitaires de chaque palier de l'aide additionnelle conditionnée à la charge en unité de gros bétail par superficie tout en étant, ici aussi, limité à un montant unitaire maximum pour chaque palier qui est fixé au préalable à +10 % du montant unitaire.

Pour tenter de faire plus simple encore, le budget complémentaiement alloué peut augmenter les 40 euros de base. Par ailleurs, comme vous le savez, on a prévu des paliers supplémentaires d'aide complémentaire en fonction de la présence du GB à l'hectare. Concrètement, mais il y a du GB, plus il y a des compléments qui sont accordés. Nous pouvons aussi augmenter chacun de ces paliers de 10 %. On peut donc augmenter la base et l'on peut augmenter les paliers de 10 %.

Évidemment, tout ceci est le fruit d'une négociation, de priorités de l'accord de gouvernement, de sensibilité plus particulière des uns ou des autres dans la négociation, mais je trouve que le mécanisme qui a consisté à dire : « On maintient un soutien couplé extrêmement important ». Il était vraiment majeur pour le monde agricole dans sa diversité, en ce compris dans sa diversité de représentation syndicale. Mais de dire : « On tient compte de l'évolution du cheptel et l'on affecte par priorité aux ECO-régimes et par priorité à certains ECO-régimes et l'on prévoit les mécanismes pour affecter les sommes pour bien cloper à ce que l'Europe permet ». Ceci me semble être un mécanisme qu'il faut expliquer. Ceci illustre bien votre question qui est de dire : « Oui, mais il faudra bien faire comprendre, expliquer tout cela en long et en large ». Je suis totalement d'accord avec vous.

D'autre part, il y a une logique et une pertinence dans le mécanisme.

Il est important, vous l'avez signalé, que l'ensemble du Plan stratégique, c'est-à-dire chaque paramètre de chaque intervention doit être validé par la Commission européenne. Il est encore possible que la Commission européenne nous dise : « Attention, vous devez ajuster tel ou tel curseur », même s'il y a un dialogue assez régulier entre nos services de l'administration et les services de la commission.

La MAEC Sol, qui est orientée résultats, constitue en effet une nouveauté dans le cadre de la stratégie wallonne pour la prochaine PAC. Cette mesure, d'une durée d'engagement de cinq années minimum, vise au-delà de la seule fonction de stockage du carbone par le sol, l'amélioration et le maintien du carbone organique, de la composition organique des sols de l'exploitation agricole à un niveau qui révèle et reflète une situation favorable en termes de qualité du sol.

Il y aura le développement d'un certain nombre d'outils d'aide à la décision en l'espèce, qu'on appellera les OAD, qui permettront de simuler l'évolution du carbone dans le sol et d'identifier les pratiques agricoles favorisant le maintien de la qualité des sols. Ceci constitue un complément judicieux à cette MAEC Sol orientée résultat.

Ce type d'outils, sous réserve de validation dans le contexte agro-pédo-climatique wallon, permet de renforcer la filière de conseil à destination des agriculteurs. La combinaison des approches basées sur les moyens – l'outil d'aide à la décision et les résultats MAEC sol – facilite ainsi le processus de transition vers une agriculture mieux intégrée aux enjeux environnementaux tels que la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la ressource sol. Voyant ce qui se passe en Flandre, aux Pays-Bas, la préservation de la ressource sol est un élément important. On ne peut pas minimiser cet élément. Il ne faut pas aller à l'excès en fixant des marches à franchir qui seront infranchissables pour le monde agricole, pas acceptables ou économiquement pas tenables, il faut aussi bien avoir à l'esprit que l'élément souveraineté alimentaire, singulièrement depuis la mi-février, a repris en Europe une acuité – j'en ai souvent parlé dans cette commission, ne surtout pas faire le malin, mais on a souvent rappelé la dimension alimentaire. Aujourd'hui, on mesure que cette dimension alimentaire est aussi une dimension extrêmement prégnante et qu'il le sera très fortement dans les prochains mois.

Combiner une approche pragmatique, une approche ambitieuse en termes de préservation du sol, de la ressource sol, préserver son futur, mais en ayant la vigilance par rapport à la production que l'on attend de nous, de nos terres, en Wallonie, en Europe. C'est tout l'enjeu de la PAC. Je n'exclus pas qu'il y ait, au niveau européen, des réflexions complémentaires à cet égard, compte tenu de la nouvelle situation géostratégique telle qu'elle apparaît.

En ce qui concerne ce volet « sol », on a besoin d'avoir un volet « modélisation de la dynamique de carbone dans les sols », il y a dans cette optique des outils en cours de développement, notamment à travers l'outil DECiDE. Cet outil permet de calculer le bilan des gaz à effet de serre d'une exploitation agricole sur base de la prise en compte des missions directes – carburant, consommation d'énergie, émissions des animaux, des engrais de ferme, des sols – et/ou indirectes, notamment la production et le transport des intrants tels que les engrais, les aliments, les carburants, les machines et les bâtiments.

Cependant, le volet « sol » inclus dans cet outil est encore pour le moment limité. Avec DECiDE, on a un embryon de modélisation de calcul de l'impact d'une exploitation agricole, il y a le volet « sol » qui s'ajoute.

Depuis peu en Wallonie, les agriculteurs qui s'orientent volontairement vers des pratiques qui favorisent la réduction des gaz à effet de serre, et plus spécifiquement le renforcement du stockage de carbone dans les sols, peuvent aussi avoir accès – vous l'avez souligné, Madame Cassart – au marché du carbone certifié en intégrant des initiatives privées, telles que celles de Soil Capital ou encore de Farming for Climate.

Bien sûr, ce sont des initiatives privées, pour lesquelles la Région wallonne n'intervient donc pas directement. On le sait, il y a un certain nombre de principes de précaution que chacun a en tête et doit avoir en tête :

- La prise de conscience notamment que la contribution au stockage de carbone ne dédouane pas les acquéreurs de diminuer leur impact direct sur l'environnement et sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- L'assurance que les projets de contribution au stockage de carbone permettent bien de réduire l'émission nette du carbone ou de le séquestrer davantage que s'ils n'avaient pas été mis en place – ce dispositif ou ce projet ;
- La génération de crédits carbone qui ne doit pas se faire au détriment d'autres impacts positifs de toute nature.

En ce qui concerne les certificats, vous avez cité le Soil Capital. J'ai l'intention de rencontrer prochainement aussi les promoteurs de cette initiative, de manière à bien mesurer avec eux l'ensemble de l'apport de leurs activités.

Je rappelle aussi que Soil Capital lui-même précise clairement que les certificats qu'il émet ne sont pas des droits à polluer et ne permettent donc pas à une entreprise polluante de compenser ses émissions ou de se déclarer neutre en CO₂. Nonobstant ses réserves et nonobstant ses vigilances, je pense que ces initiatives sont particulièrement intéressantes et qu'elles méritent un examen très approfondi.

Pour terminer avec l'approche utilisée par Soil Capital, notons que cette approche se distingue de l'outil DECiDE non seulement par le modèle utilisé pour évaluer les émissions de CO₂ liées au stockage du carbone dans le sol, mais également par le fait que les crédits carbone prédits par le modèle Soil Capital au niveau des parcelles de l'exploitation font l'objet d'une rémunération. L'outil DECiDE est mis gratuitement à disposition des agriculteurs et, à ce jour, les résultats ne font pas l'objet d'une transaction financière.

On voit qu'un certain nombre de choses évoluent à cet égard et c'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que je me permets aussi d'examiner ces initiatives privées qui me semblent, qu'il s'agisse de Soil Capital ou de Farming for Climate, être pertinentes pour favoriser et développer une réflexion et des actions sur les pratiques agricoles menées au sein de l'exploitation et pour avoir des modèles économiques qui permettent de soutenir de façon pérenne ces dispositions.

Je voudrais également rappeler en l'espèce que les fiches 206 et 207 du Plan de relance wallon traiteront de la problématique de la compensation pour services environnementaux avec, en toile de fond, la question de la labellisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, parfois aussi une vigilance par rapport au risque de double comptage de telles réductions et concernant l'amplification de l'outil DECiDE.

Monsieur Florent, vous évoquez toute une série d'éléments. Vous avez raison d'attirer notre attention sur le fait qu'une nouvelle PAC veut dire, malgré tous les efforts et les volontés de simplification, des changements importants, pas mal de nouveautés, de nouveaux processus à appréhender et de nouvelles ambitions qui se traduisent par des dispositifs qui restent complexes. Je suis bien conscient de ces difficultés et particulièrement attentif à ce qu'elles représentent pour les agriculteurs ou les bénéficiaires de façon générale de la PAC. Nous avons prévu un vaste programme de communication qui devrait débiter à court terme puisque, dès le mois prochain, nous allons, avec l'administration, être en chemin de manière à rencontrer en direct les agriculteurs et à partager avec eux un maximum d'informations.

Par ailleurs, depuis 2015, le guichet électronique PAC-on-web permet aux agriculteurs d'introduire leur déclaration de superficie et les demandes d'aides ou demandes uniques via l'application eDS.

Le guichet PAC-on-web regroupe les différentes applications de l'Organisme payeur de Wallonie avec également des modules d'authentification, de messages, de documents et des mandats communs pour toutes les applications du guichet. Les demandes d'aides à l'investissement et installation ADISA sont, par exemple, introduites via cette voie.

Pour les utilisateurs, l'application eDS présente un certain nombre d'avantages. Il y a des formulaires qui sont préremplis sur base des données de l'année précédente, telles que les données des parcelles, les superficies, les codes cultures et les demandes d'aides. Mme Cassart-Mailleux connaît certainement cela. D'autre part, il y a des calculs qui sont faits en ligne du respect de certains critères, qui seraient encore plus complexes à réaliser manuellement.

Trois, il y a des interfaces cartographiques qui sont mises à disposition, puisqu'il faut pouvoir récupérer le parcellaire déclaré précédemment et délimiter plus précisément le contour d'un certain nombre de parcelles. Cette interface permet également d'identifier des éléments du paysage ou de biodiversité, comme les arbres, les mares, et cetera. Il y a la mise à disposition à travers eDS de nombreuses couches graphiques thématiques.

Il y a un nombre important de vérifications qui permettent au déclarant d'éviter de commettre des erreurs de cohérence, la compatibilité entre certaines données, certaines informations, de complétude avec des oublis qui auraient pu avoir lieu mais qui sont ainsi évités, ou bien encore des éléments cartographiques.

Par ailleurs, on connaît le système du mandat. L'agriculteur peut confier le remplissage de sa déclaration de superficie à une tierce personne, à un professionnel, au syndicat, au bureau comptable, et cetera. C'est évidemment une autre cible des actions d'information menées par l'administration ou en lien avec l'administration ou par les organisations agricoles elles-mêmes.

D'autre part, il est possible de venir, après prise de rendez-vous, dans les différentes directions extérieures de l'organisme payeur de Wallonie. Les agents de celles-ci reçoivent les interlocuteurs et les aident à remplir leur déclaration en ligne, et ce, gratuitement. Je demanderai évidemment que, pour la nouvelle PAC, il y ait encore une amplification de cette disponibilité. Je rappelle que, pour terminer avec eDS, depuis 2018, 100 % des demandes uniques sont introduites via cette application.

Concernant les questions relatives à la PAC, le rôle de guichet unique du SPW ARNE est assuré par les directions extérieures qui ont un ancrage territorial à travers leurs sept directions et une connaissance encore plus proche de l'environnement, du territoire et des agriculteurs ou des personnes du monde rural actives dans leur territoire.

Cette possibilité de se faire accompagner par des agents formés par l'administration, l'encodage permet alors de limiter au maximum le nombre d'erreurs. Si une erreur est commise, le bénéficiaire dispose d'un délai pour modifier la déclaration de superficie qu'il a introduite. Au niveau des règles de la conditionnalité, des avertissements précoces sont adressés aux agriculteurs. En cas de non-conformité, il leur est alors possible encore de se mettre en ordre.

Je rappelle, en termes de communication :

- Un lot de conférences et de rencontres tout au long de ce printemps 2022, prises en charge par les directions extérieures ;

- Des articles spécifiques dans la presse spécialisée, mais aussi sur le portail de l'agriculture, ainsi que le magazine *Les nouvelles de l'agriculture* ;
- Les agents formés au guichet du SPW ;
- L'envoi de courriers spécifiques explicatifs aux agriculteurs sur la prédéclaration et le transfert d'engagements MAEC en août 2022 ;
- La publication d'un simulateur de calcul des droits sur le site internet du SPW. Je crois que c'est important de pouvoir alors simuler sa situation ;
- La publication de la notice explicative.

Voilà ce qui est prévu à ce stade, mais je souhaite vraiment être à l'écoute du monde agricole et des structures représentatives pour pouvoir encore affiner ce plan de bataille, puisque le but est effectivement que chacun puisse bien appréhender ces nouvelles notions, ces nouvelles dispositions. Certaines restent connues, sont peu modifiées, mais d'autres sont nouvelles. Permettre à chacun de prendre les décisions en ce qui concerne son exploitation, les plus adaptées, les plus adéquates.